

# ARRÊTÉ N°AR2024-0273

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par la communauté de commune Ambert Livradois Forez,  
représentée par Monsieur Bidon Martial

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des travaux de rénovation, 3 emplacements matérialisés seront réservés pour le stationnement des véhicules pour les entreprises chargées des travaux au-devant des n°4 et n°6 place de l'Hôtel de Ville.

**ARTICLE 2** : **Ces dispositions seront en vigueur à compter du mercredi 28 août 2024 et jusqu'au vendredi 13 septembre 2024 sauf jeudi matin jour de marché hebdomadaire.**

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 28 août 2024

Le Maire,  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2024-0274

**COMMUNE d'AMBERT**  
**(Puy-de-Dôme)**

-----  
**ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par Madame Amandine Armengaud,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion d'une journée porte ouverte, le stationnement sera autorisé aux participants route de Germanangues sur les bas-côtés jouxtant les parcelles cadastrées YT n°27, YT n°121, YT n°2 et n°4, le vendredi 20 septembre 2024 à partir de 8h00.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 28 août 2024

Le Maire,

Guy GORBINET-



# ARRÊTÉ N°AR2024-0275

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par le Moto-Club du Livradois,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre du Moto-Cross et afin de faciliter l'accès des secours et concurrents, qui aura lieu le dimanche 29 septembre 2024, le stationnement sera interdit avenue des Tuileries des deux côtés à partir de l'intersection avec la rue du Bezeau jusqu'au hameau de Pouteyre, ainsi que sur rue du Bezeau et le Chemin du Bezeau.

La circulation sera interdite chemin rural du Bezeau entre la section ZS n°6 et la section ZS n°13.

L'accès aux parkings situés chemin rural du Bezeau se fera uniquement par l'avenue de la Gerle. En cas de conditions météorologiques défavorables les organisateurs pourront interdire l'accès du chemin rural du Bezeau afin d'établir un paddock pour les participants et organisateurs.

**ARTICLE 2 :** Ces dispositions seront en vigueur à partir du dimanche 29 septembre 2024 à 7h00.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 4 :** Les services de sécurité ne sont pas assujettis à la présente interdiction.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 28 août 2024

LE MAIRE –  
Guy GORBINET-



# ARRÊTÉ N°AR2024-0276

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par l'Association *Autonomie en Livradois-Forez*,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la manifestation nationale intitulée « *SEMAINE BLEUE* », une marche intergénérationnelle se déroulera dans l'agglomération d'Ambert **le lundi 30 septembre 2024 entre 13h30 et 17h00**, selon l'itinéraire détaillé ci-après :

- jardin public *Emmanuel Chabrier*,
- boulevard Henri IV,
- avenue du Onze Novembre,
- esplanade Robert Lacroix,
- salle polyvalente *La Scierie*.

**ARTICLE 2** : Pendant toute la durée de la manifestation, et sur les voies concernées, la priorité de passage sera accordée au bénéfice des participants, avec interruption momentanée de la circulation des véhicules. Cette restriction sera immédiatement levée après le passage du cortège.

**ARTICLE 3** : Les services de sécurité ne seront pas assujettis aux présentes interdictions.

**ARTICLE 4** : L'encadrement de la marche sera mis en place et assuré sous la responsabilité des organisateurs.

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 28 août 2024

Guy GORBINET,  
Maire d'Ambert –



# ARRÊTÉ N°AR2024-0277

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par Madame HOGREL Katy représentant l'entreprise Ramasse Tout,

### A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'un enlèvement d'encombrements, quatre emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°54 boulevard Henri IV, **le samedi 31 août 2024 entre 13h00 et 18h00.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 août 2024

Le Maire,  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2024-0278

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par Madame Roiron Brigitte,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'un déménagement au n°30 rue de la République, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- le stationnement des véhicules sera temporairement autorisé sur le trottoir au-devant du bâtiment sis au n°27 rue de la République le mardi 3 septembre entre 14h00 et 20h00.
- en raison de l'occupation privative du trottoir, une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors de la zone de chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 30 août 2024

Le Maire,  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2024-0279

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la nouvelle demande présentée par la *Communauté de Communes Ambert Livradois Forez*, représentée par Monsieur Bidon Martial

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre l'évacuation de déchets d'amiante d'un bâtiment en cours de rénovation à l'aide de véhicules de type semi-remorque, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- l'ensemble des emplacements de stationnement matérialisés côté Ouest de la mairie ronde seront réservés à l'attention des personnels de chantier,
- la voie de circulation sera barrée dans la portion de la place de l'Hôtel de Ville comprise entre la rue de l'Enfer et le boulevard Henri IV. Une déviation des véhicules sera mise en place via la petite place du Pontel, la rue de la Salerie et la place de la Pompe.

**Ces dispositions seront en vigueur le jeudi 05 septembre 2024 de 14H00 à 18H00 et le vendredi 06 septembre 2024 de 08H00 à 12H00.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 03 septembre 2024

Le Maire,  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2024-0280

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par Le Local représentée par Madame Carole HORTALA

### A R R E T E

**ARTICLE 1** : A l'occasion de l'anniversaire du magasin de producteurs et productrices Le Local, le stationnement sera interdit sauf aux participants au-devant du n°9, place Saint-Jean, le mardi 10 septembre 2024 de 13H00 à 20H00.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux

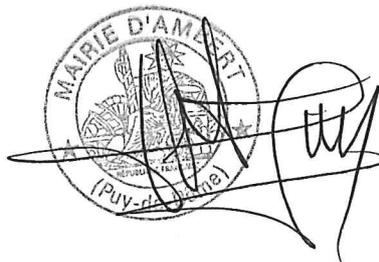
**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 03 septembre 2024

Le Maire,

Guy GORBINET-



# ARRÊTÉ N°AR2024-0281

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par l'entreprise *SMTC BATISSE*,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau *Telecom*, et en fonction des besoins du chantier et compte tenu de la configuration des lieux les dispositions suivantes seront temporairement mises en place Route des Perriers de Valeyre :

- la chaussée sera rétrécie et la vitesse maximale autorisée des véhicules en circulation sera abaissée à 30 Km/h,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier.
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

**Ces restrictions seront en vigueur pendant deux journées consécutives au maximum, au cours de la période comprise entre le lundi 09 septembre 2024 à 08H00 et le vendredi 04 octobre 2024 à 18H00.**

**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

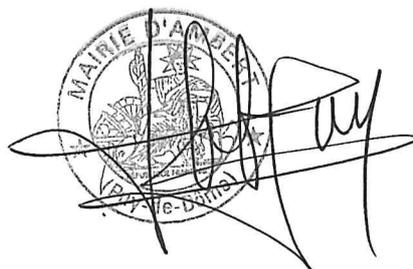
**ARTICLE 3** : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 03 septembre 2024

Le Maire,  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2024-0282

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par l'entreprise *SMTC BATISSE*,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau *Telecom*, et en fonction des besoins du chantier et compte tenu de la configuration des lieux les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au niveau du n°15, place du Pontel :

- la chaussée sera rétrécie et la vitesse maximale autorisée des véhicules en circulation sera abaissée à 30 Km/h,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier.
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

**Ces restrictions seront en vigueur pendant deux journées consécutives au maximum, au cours de la période comprise entre le lundi 23 septembre 2024 à 08H00 et le vendredi 18 octobre 2024 à 18H00.**

**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

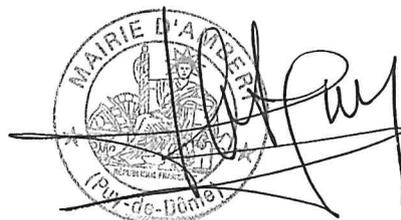
**ARTICLE 3** : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 03 septembre 2024

Le Maire,  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2024-0283

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par l'entreprise Qualit'R, représentée par Monsieur Alban COLIN

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des travaux de déconstruction à venir, 4 emplacements matérialisés seront réservés pour le stationnement de bennes et des véhicules du pétitionnaire au-devant du n°6 place de l'Hôtel de Ville.

**ARTICLE 2** : **Ces dispositions seront en vigueur à compter du mardi 10 septembre 2024 et jusqu'au jeudi 31 octobre 2024.**

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 5 septembre 2024

Le Maire,  
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT**  
**(Puy-de-Dôme)**

-----  
**A R R E T E**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par Madame Coraline Chevaleyre,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'une livraison, quatre emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du N°11, Boulevard Sully, **le lundi 9 septembre 2024 entre 9H et 17H.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 6 septembre 2024

Le Maire,  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2024-0285

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par Monsieur Pascal Roux,

### A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'une animation, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du N°7, Boulevard Sully, **le vendredi 20 septembre 2024 entre 18H et 24H.**

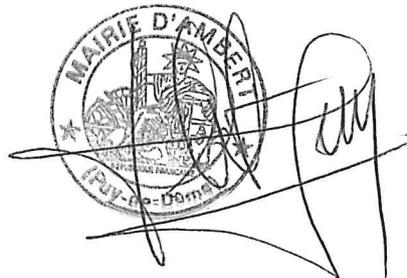
**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 6 septembre 2024

Le Maire,  
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

-----  
A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par la SARL FOURNET,

A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de travaux de réfection de toiture, le stationnement sera interdit au-devant du N° 2, place de l'Hôtel de Ville sur deux emplacements de parking. A hauteur du chantier, en raison de la mise en place d'un échafaudage et de l'occupation privative du trottoir, une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors de la zone des travaux.

**ARTICLE 2** : **Ces dispositions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le mardi 10 septembre à 08H00 et le vendredi 27 septembre 2024 à 18H00.**

Cette restriction pourra être levée avant le vendredi 27 septembre 2024 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 6 septembre 2024

Le Maire,  
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)**

**ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2,  
VU l'ensemble des textes formant le Code de la Route, en matière de signalisation routière, de circulation et de stationnement,  
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,  
VU la demande formulée par l'entreprise ALLIANCE/SASU, représentée par Monsieur BEN YOUNES,  
CONSIDÉRANT que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules au droit des zones de chantiers mobiles,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre du déploiement du réseau fibre sur le territoire communal, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place à hauteur des zones d'intervention délimitées par le pétitionnaire :

- circulation alternée des véhicules à l'aide de panneaux mobiles de type K10,
- abaissement à 30 km/h de la vitesse maximale autorisée des véhicules en circulation,
- interdiction de dépassement des véhicules en circulation,
- déambulation des piétons en dehors des zones de chantier.

Aux abords de chacune de ces zones, toutes les mesures seront prises par les personnels de chantier afin d'assurer la sécurité des piétons et automobilistes, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

**Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 23 septembre 2024 à 08H00 et le vendredi 25 octobre 2024 à 18H00.** Elles pourront être levées avant le vendredi 25 octobre 2024 à 18H00 en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue, et à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de ses chantiers. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

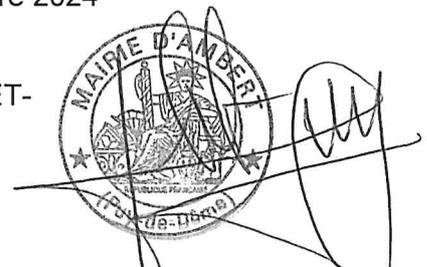
**ARTICLE 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 06 septembre 2024

Le Maire,

Guy GORBINET-



# ARRÊTÉ N°AR2024-0288

**COMMUNE d'AMBERT**  
**(Puy-de-Dôme)**

-----  
**ARRETE**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant que les conditions météorologiques fragilisent le terrain d'Honneur et le terrain Sud du Stade Municipal,  
Considérant que cette situation nécessite de prendre des dispositions urgentes destinées à sauvegarder les terrains,

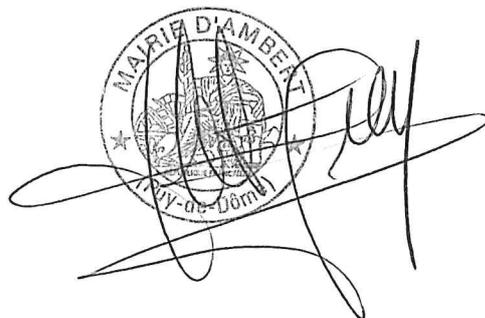
**ARRETE**

**ARTICLE 1** : En raison des conditions météorologiques prévues (épisode orageux et pluies diluviennes), les rencontres et entraînements prévus sur le terrain d'Honneur et le terrain Sud du Stade Municipal sont interdits du samedi 7 septembre 2024 à 16 heures jusqu'au dimanche 8 septembre 2024 à 12 heures.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire et les responsables des équipes et des terrains de sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 7 septembre 2024

Guy GORBINET –  
Maire d'AMBERT,

The image shows the official seal of the Municipality of Ambert, Puy-de-Dôme. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE D'AMBERT' at the top and 'Puy-de-Dôme' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the seal.